

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Président du Syndicat Mixte DORSAL,

Vu la délibération N°380 du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 relative à l'élection du Président et du bureau,

Vu la délibération N°381 du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 relative à la délégation de fonctions et signature,

ARRETE

Article 1 : Délégation générale de fonctions

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation générale est donnée aux vice-Présidents pour prendre toute décision ou signer tout acte de la compétence du Président, à l'exception des décisions et actes portant nomination des personnels.

Article 2 : Ordre de priorité

Cette délégation s'exercera selon l'ordre de priorité suivant :

Bernard BROUILLE, 1^{er} vice-Président
Eric CORREIA Jacques DESCARGUES, 2^{ème} vice Président
Jacques DESCARGUES, 3^{ème} vice-Président
Jean-Pierre BERNARDIE, 4^{ème} vice-Président
Didier BARDET, 5^{ème} vice-Président
Christian HANUS, 6^{ème} vice-Président

Article 3 : Application

Le Receveur du Syndicat Mixte DORSAL Réalisation est chargé de l'application du présent arrêté.

La présente délégation générale de fonctions prend effet à compter du 12 juin 2014.

Fait à Limoges, le 12 juin 2014

**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

